

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

HAUTE-GARONNE INGENIERIE - ATD

ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL  
54 Boulevard de l'Embouchure 31200 Toulouse



**DELIBERATION**  
**Conseil d'Administration du 10 octobre 2025**

**Séance du : 10 octobre 2025**

**Date de convocation : 17/09/2025**

**Membres en exercice : 30**

**Quorum : 16**

**Présents ou représentés : 18**

**Absents ou excusés : 12**

**Seuil de la majorité absolue : 10**

<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**Délibération 25.10.722 bis1**

**Objet : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget 2026**

**Annexe : Détail des lignes de la section d'investissement concernées**

Le 10 octobre 2025 à 9h00 s'est réuni, Salle A 420 du Conseil départemental de la Haute-Garonne, en visioconférence et en présentiel, le Conseil d'Administration de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, sous la présidence de Monsieur Sébastien VINCINI, Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD.

L'assemblée était composée comme suit :

**PRESENTS/REPRESENTES : (17 membres)**

Messieurs Jérôme BOUTELOUP, Daniel CALAS (pouvoir à Monsieur Patrice LAGORCE), Mesdames Catherine CAMBEFORT (pouvoir à Monsieur Patrick LEFEBVRE), Martine CROQUETTE (pouvoir à Madame Florence SIORAT), Messieurs Serge DEUILHE, Loïc GOJARD, Didier LAFFONT, Patrice LAGORCE, Patrick LEFEBVRE, Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Monsieur Bernard PRINCE, Mesdames Brigitte SEGARD, Françoise SIMEON, Florence SIORAT, Maryse VEZAT-BARONIA, Annie VIEU et Véronique VOLTO.

**EXCUSES : (12 membres)**

Madame Julie ALBOUY, Messieurs Jean-Marc BERGIA, Victor DENOUVION, Laurent FOREST, Mesdames Sandrine FLOUREUSSES, Isabelle HARDY, Messieurs Olivier GUERRA, Jérôme LAFFON, Madame Lauriane MASELLA, Monsieur Philippe PETIT, Madame Emilienne POUMIROL et Monsieur Lionel WELTER.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce même article prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En conséquence, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2026 et en application des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de bien vouloir en délibérer et :

- L'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les lignes d'investissement susceptibles d'être impactées par cette autorisation sont précisées en annexe de la présente délibération ;
- Prendre acte que l'ordonnateur peut mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents et représentés, décident :

- D'autoriser Monsieur le PRESIDENT à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les lignes d'investissement susceptibles d'être impactées par cette autorisation étant précisées en annexe ;
- De prendre acte que l'ordonnateur peut mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L. 3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD**  
**SEBASTIEN**  
**VINCINI**  
Signature numérique de  
- SEBASTIEN VINCINI  
Date : 2025.10.27 14:18:53  
+01'00'

**Sébastien VINCINI**

**Annexe au rapport sur l'autorisation du Président à engager,  
mandater et liquider les dépenses d'investissement  
avant le vote du budget 2026**

**Détail des lignes de la section d'investissement concernées :**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b> (1/4 de des crédits en N-1)
20	2805	Concessions, logiciels, licences et droits similaires	20.500,00 €
21	21828	Matériel de transport	11.250,00 €
21	21838	Autres matériels informatiques	19.000,00 €
21	2185	Matériel de téléphonie et VM	12.500,00 €
21	21848	Autres matériels de bureau et mobilier	261,00 €
21	2188	Autres immobilisations	250,00 €
21	2128	Immobilisation BATI - aménagement	2.500,00 €